



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SUTTON

DATE: 19 janvier 2022

HEURE: 19 h 30

LIEU: Hôtel de ville

Le conseil de la Ville de Sutton siège en séance ordinaire ce 19 janvier 2022 par voie de visioconférence.

Sont présents à cette visioconférence les conseillères Thérèse Leclerc, Marie-José Auclair, Carole Lebel, Lynda Graham et les conseillers Alan Pavilanis et Marc-André Blain.

Le tout formant quorum et siégeant sous la présidence du maire Robert Benoit.

Assistent également à la séance par visioconférence le directeur général Pascal Smith, le directeur général adjoint | relations avec les citoyens Louis Pilon, le greffier et directeur des affaires juridiques Jonathan Fortin, la trésorière Suzanne Lessard, le directeur de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire Claude Théberge, le directeur des travaux publics et des immobilisations Titouan Valentin Perriollat, et la directrice des loisirs, de la vie communautaire et de la culture Élisabeth Deit.

Chacune de ses personnes a été nommée et identifiée visuellement par le maire, lesquelles présences sont confirmées par le greffier signataire.

Il y avait 0 personne dans l'assistance, mais la séance était diffusée en direct sur la chaîne YouTube de la Ville de Sutton, laquelle diffusion était visionnée par 8 personnes au départ.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19 h 34, le président du conseil municipal, le maire Robert Benoit, déclare la séance ouverte.

2022-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil examinent l'ordre du jour de la présente séance.

Après délibérations,

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour suivant, le point affaires nouvelles demeurant ouvert :

Ajout du point 7.2 : « Nomination d'un membre du conseil sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi ».

Retrait du point 10.3 : « Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'implantation applicable au bâtiment accessoire sur le lot 4 868 054, sis au 1880, chemin Poissant ».

Retrait du point 11.1 « Autorisation de paiement du décompte numéro 2 pour les

travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et drainage du chemin Alderbrooke »

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 3.1 Examen et adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021
- 4. SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC**
 - 4.1 Réponses aux questions des séances précédentes**
 - 4.2 Dossiers d'intérêt public - évolution**
- 5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**
 - 5.1 Questions
- 6. RÈGLEMENTS**
 - 6.1 Adoption du second projet du Règlement numéro 73-3-2021 intitulé Règlement modifiant le règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet »
 - 6.2 Avis de motion : Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11»
 - 6.3 Adoption du premier projet du Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 »
 - 6.4 Adoption du règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 »
 - 6.5 Avis de motion : Règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires »
 - 6.6 Dépôt du projet de règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires »
 - 6.7 Avis de motion : Règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton »
 - 6.8 Dépôt du projet de règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton »
- 7. ADMINISTRATION**
 - 7.1 Dépôt de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil

7.2 Nomination d'un représentant au conseil d'administration de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi

8. DIRECTION GÉNÉRALE

9. TRÉSORERIE

9.1 Dépôt du rapport des dépenses autorisées pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021

9.2 Dépôt du rapport des paiements effectués y incluant le bordereau des paies, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 décembre 2021

9.3 Examen et approbation de la liste des comptes à payer datée du 14 janvier 2022

10. URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

10.1 Acceptation du dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme : séance du 8 décembre 2021

10.2 Adoption du PPCMOI adopté en vertu du règlement numéro 220 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) relatif à la modification du PPCMOI 2018-90068 afin de retirer l'obligation d'appliquer un clin de bois comme revêtement extérieur sur deux bâtiments multilogements sur le lot 4 848 224, sis sur la rue Principale Sud

10.3 Demande de dérogation mineure relative à la superficie d'implantation applicable au bâtiment accessoire sur le lot 4 868 054, sis au 1880, chemin Poissant

10.4 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction de quatre habitations jumelées sous forme de projet intégré d'habitation sur le lot 4 867 559, sis sur le chemin Maple

10.5 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 193, sis au 53, rue Principale Sud

10.6 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la rénovation extérieure du bâtiment principal et à la construction d'un bâtiment accessoire sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple

10.7 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de vérandas, au remplacement du revêtement extérieur et des balcons sur un bâtiment jumelé sur les lots 4 867 430, 4 867 431, sis aux 331-333 et 335-337, chemin Boulanger

10.8 Demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 458, sis au 7, rue Principale Nord

11. TRAVAUX PUBLIS ET IMMOBILISATIONS

11.1 Autorisation de paiement du décompte numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de réfection du chemin Scenic et drainage du chemin Alderbrooke

11.2 Autorisation de paiement du décompte numéro 2 pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy

11.3 Autorisation de signature d'une convention d'aide financière avec le ministre des Transports dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volets Redressement et Accélération

12. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

13. LOISIRS, VIE COMMUNAUTAIRE ET CULTURE

13.1 Adoption des grilles salariales pour les postes des employés de loisirs pour la saison estivale 2022

13.2 Contribution municipale au Pacte Brome-Missisquoi – pôle Sutton 2022

13.3 Nomination des membres du comité de pilotage pour la mise à jour de la Politique municipale des familles et des aînés (PFA)

13.4 Autorisation de signature du protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipalité amie des aînés (PRIMADA) avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. AFFAIRES NOUVELLES ET VARIA

16. CORRESPONDANCE

16.1 Dépôt d'une lettre du ministre des Transports accordant une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Redressement et Accélération

17. Deuxième période de questions du public

18. Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité

2022-01-002

EXAMEN ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 au moins 24 heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire lecture, le tout en conformité avec la Loi ;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

SUIVI ET DOSSIERS D'INTÉRÊT PUBLIC

Réponses aux questions des séances précédentes

Le conseil fait un suivi sur les questions non-répondues lors des séances précédentes.

Dossiers d'intérêt public – évolution

Le conseil fait état de la situation de certains dossiers d'intérêt public.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

Conformément à la résolution numéro 2020-09-369, le conseil lit, à tour de rôle, les questions des citoyens qui ont été reçues avant 16h00 le jour de la séance à l'adresse ville@sutton.ca et y donne réponse lorsque possible.

2022-01-003

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 73-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 73 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS RELATIVES À LA DENSIFICATION ET À LA RÉALISATION D'UN PROJET »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement numéro 73 portant sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* a été adopté en 2015;

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal d'agir pour que le territoire de la Ville de Sutton se développe de façon harmonieuse, inclusive et respectueuse de ses ressources;

CONSIDÉRANT QUE l'accessibilité à la propriété et la question du logement abordable sont au cœur des préoccupations de bon nombre de Suttonnaises et Suttonnais et que celles-ci impliquent une certaine forme de densification résidentielle de l'occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la densification sur le territoire de la Ville de Sutton se doit d'être une densification douce respectueuse des milieux d'insertion et favorisant l'acceptabilité sociale des projets résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les projets résidentiels de densification doivent constituer des opportunités de revitalisation et de vitalité économique et entre autres promouvoir la rentabilisation des infrastructures et le transport actif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de définir des objectifs et des critères d'évaluation applicables aux projets de densifications et aux projets intégrés d'habitation localisés à l'extérieur des secteurs déjà régis par des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'en favoriser une implantation et une intégration harmonieuse aux milieux naturels et bâtis;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'assujettir, sur l'ensemble du territoire de la Ville de Sutton non déjà couvert par un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) :

1. la délivrance d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation dans le cas de l'aménagement d'un logement dans un bâtiment accessoire et de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment principal de quatre (4) logements et plus;
2. ainsi que la délivrance d'un permis de lotissement pour la réalisation d'un projet intégré d'habitation et l'émission d'un permis de construction ou d'un certificat d'autorisation pour un nouveau bâtiment principal ou accessoire ou pour l'aménagement d'une aire de stationnement à l'intérieur d'un projet intégré d'habitation;

à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou à l'aménagement des terrains en considération de critères et d'objectifs relatifs à l'architecture des constructions et à leur relation avec les constructions adjacentes afin d'assurer une implantation harmonieuse quant à la volumétrie et aux caractéristiques paysagères du milieu;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à une séance du conseil, tenue le 22 novembre 2021, sous la résolution numéro 2021-11-484;

CONSIDÉRANT QU'un premier projet relatif au présent règlement a été adopté lors d'une séance du conseil tenue le 6 décembre 2021, sous la résolution numéro 2021-12-512;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le projet comporte des dispositions à approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu entre le 15 décembre 2021 et le 14 janvier 2022, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus), et que la Ville a reçu cinq (5) commentaires et/ou oppositions;

CONSIDÉRANT QU'aucune modification n'a été apportée entre le premier et le second projet;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le second projet du Règlement numéro 73-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 73 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'y ajouter des dispositions relatives à la densification et à la réalisation d'un projet ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-004

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 ».

Ledit règlement a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-01-005

ADOPTION DU PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 116-3-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 116-1 TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'Y AJOUTER L'ARTICLE 2.11 »

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de lotissement numéro 116-1 est entré en vigueur en 2009;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2022-01-004;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet d'insérer une disposition relative à la superficie minimale d'un terrain visé par le paragraphe 10) de l'article 53 du chapitre 7 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2 du *Règlement sur les permis et certificats numéro 251*;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Thérèse Leclerc

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le premier projet du Règlement numéro 116-3-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement de lotissement numéro 116-1 tel qu'amendé, afin d'y ajouter l'article 2.11 ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-006

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 251-5-2021 INTITULÉ « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 251 TEL QU'AMENDÉ, AFIN DE RENDRE CONFORME À LA LOI SUR LES ARCHITECTES LES PARAGRAPHES 9) ET 10) DE L'ARTICLE 52 ET DE PRÉCISER LES DROITS ACQUIS MENTIONNÉS AU PARAGRAPHE 10) DE L'ARTICLE 53 »

CONSIDÉRANT QUE le *Règlement sur les permis et certificats numéro 251* a été adopté à la séance du 15 décembre 2014, et ce, conformément à la résolution numéro 2014-12-625;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objet de préciser les documents requis devant accompagner une demande de permis ou de certificat d'autorisation de travaux visant la construction, l'agrandissement ou la modification de la structure d'un bâtiment principal ou l'ajout d'un logement, incluant un logement accessoire;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a également pour objet de préciser les dispositions relatives à la reconnaissance de droits acquis en matière de condition d'émission d'un permis de construction pour les terrains localisés à l'intérieur des périmètres délimités aux annexes 1 et 2

du Règlement sur les permis et certificats numéro 251;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement ne comporte pas de disposition sujet à une approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-513;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-514;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne qu'une modification a été apportée à l'article 2 du Règlement 251-5-2021 afin de clarifier que l'attestation écrite doit affirmer que les plans sont conformes aux dispositions du Code de construction du Québec en vigueur, et non les travaux de construction qui ne sont toujours pas réalisés au moment de la demande de permis;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le règlement numéro 251-5-2021 intitulé « Règlement modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 251 tel qu'amendé, afin de rendre conforme à la Loi sur les architectes les paragraphes 9) et 10) de l'article 52 et de préciser les droits acquis mentionnés au paragraphe 10) de l'article 53 ».

Adoptée à l'unanimité

2022-01-007

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 315 INTITULÉ
« RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION D'UN FONDS
RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE
ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES NÉCESSAIRES »**

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Carole Lebel qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le Règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

Ledit règlement a pour objet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et y affecter les sommes nécessaires, le tout conformément à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* et conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lesquels requièrent que les municipalités créent un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que les sommes appropriées y soient affectées annuellement.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 315
INTITULÉ « RÈGLEMENT CONCERNANT LA CRÉATION
D'UN FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA
TENUE D'UNE ÉLECTION ET AFFECTATION DES SOMMES
NÉCESSAIRES »

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives*, connu sous le nom de « Projet de loi 49 »;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1^{er} janvier 2022, les municipalités doivent constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection, et ce, conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

CONSIDÉRANT QUE le conseil verra à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale et que cette affectation annuelle doit être établie après consultation du président d'élection, et ce, conformément aux lois mentionnées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil doit affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin que le fonds soit suffisant l'année où doit être tenue la prochaine élection générale et permettre de pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédente (selon le plus élevé des deux);

CONSIDÉRANT QUE, pour les quatre premières années du présent règlement, il y a lieu d'affecter à ce fonds une somme annuelle de 15 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la somme annuelle mentionnée ci-dessus devra faire l'objet d'une révision par le conseil, après consultation du président d'élection, et, s'il y a lieu, d'une modification réglementaire après chaque élection partielle ou générale;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la présente séance, sous la résolution numéro 2022-01-007;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le greffier mentionne que ce règlement a pour objet de créer un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et y affecter les sommes nécessaires, le tout conformément à la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives* et conformément aux articles 287.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lesquels requièrent que les municipalités créent un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection et que les sommes appropriées y soient affectées annuellement;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Carole Lebel **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 315 intitulé « Règlement concernant la création d'un fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection et affectation des sommes nécessaires ».

2022-01-009

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT NUMÉRO 317 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S DE LA VILLE DE SUTTON »

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Lynda Graham qu'à la présente séance, elle ou un autre membre du conseil déposera le règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton ».

Ledit règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme.

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

2022-01-010

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 317 INTITULÉ « CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU.E.S DE LA VILLE DE SUTTON »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 19 janvier 2022 et ce, conformément à la résolution numéro 202-01-009

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du 19 janvier 2022, et ce, conformément à la résolution numéro 2022-01-010;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (ci-après « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

CONSIDÉRANT QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un nouveau Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s et de remplacer le *Règlement numéro 284 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élus de la Ville de Sutton »*, adopté le 5 mars 2018 et entré en vigueur le 14 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

CONSIDÉRANT QUE le greffier et directeur des affaires juridiques mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Ville en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Ville ou, en sa qualité de membre du conseil de la Ville, d'un autre organisme;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, ce qui inclut les membres de son conseil, adhère explicitement aux valeurs en matière d'éthique et aux règles déontologiques prévues à la LEDMM ainsi que dans le présent Code;

CONSIDÉRANT QUE l'éthique et la déontologie en matière municipale sont essentielles afin de maintenir le lien de confiance entre la Ville et les citoyens;

CONSIDÉRANT QU'une conduite conforme à l'éthique et à la déontologie municipale doit demeurer une préoccupation constante des membres du conseil afin d'assurer aux citoyens une gestion transparente, prudente, diligente et intègre de la Ville incluant ses fonds publics;

CONSIDÉRANT QU'en appliquant les valeurs en matière d'éthique et en respectant les règles déontologiques prévues à ce Code, chaque membre du conseil est à même de bien remplir son rôle en tant qu' élu municipal, d'assumer les responsabilités inhérentes à cette fonction et de répondre aux attentes des citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE ce Code contient les obligations ainsi que les balises permettant d'orienter la conduite de chaque membre du conseil, tout en laissant le soin à ce dernier d'user de son jugement en fonction des valeurs y étant prévues;

CONSIDÉRANT QUE ce Code vise à identifier, prévenir et éviter les situations de conflit d'intérêts;

CONSIDÉRANT QUE tout manquement au Code peut entraîner des conséquences graves pour la Ville et les membres du conseil;

CONSIDÉRANT QU'il incombe à chaque membre du conseil de respecter ce Code pour s'assurer de rencontrer des standards élevés d'éthique et de déontologie en matière municipale;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais prévus par la *Loi sur les cités et villes*; que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Lynda Graham **DÉPOSE** le projet du Règlement numéro 317 intitulé « Code d'éthique et de déontologie des élu.e.s de la Ville de Sutton ».

DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du Conseil prennent connaissance de la déclaration des intérêts pécuniaires d'un membre du Conseil, soit le conseiller Alan Pavilanis.

2022-01-011

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OFFICE D'HABITATION DE BROME-MISSISQUOI

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2019, le conseil municipal a adopté la résolution numéro 2019-05-200 qui nommait le maire sortant Michel Lafrance à titre de représentant de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE suivant l'élection du 7 novembre 2021, il y a lieu de désigner un nouveau représentant au sein du conseil municipal;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

DE DÉSIGNER la conseillère Lynda Graham à titre de représentante de la Ville sur le conseil d'administration de l'Office d'habitation de Brome-Missisquoi.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES POUR LA PÉRIODE DU 1 ER DÉCEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des dépenses autorisées conformément aux dispositions de l'article 9.6 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013, 208-3-2014 et 208-4-2018, et ce, pour la période du 1 er décembre 2021 au 31 décembre 2021.

DÉPÔT DU RAPPORT DES PAIEMENTS EFFECTUÉS, Y INCLUANT LE BORDEREAU DES PAIES, ET CE, POUR LA PÉRIODE DU 1ER DÉCEMBRE 2021 AU 31 DÉCEMBRE 2021

Les membres du conseil municipal ont pris connaissance du rapport des paiements effectués, y incluant le bordereau des paies, conformément aux dispositions de l'article 7 du règlement numéro 208 tel qu'amendé par les règlements numéros 208-1, 208-2-2013 et 208-3-2014, et ce, pour la période du 1er décembre 2021 au 31 décembre 2021.

2022-01-012

EXAMEN ET APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DATÉE DU 14 JANVIER 2022

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont examiné la liste des comptes à payer datée du 14 janvier 2022 et dont le total s'élève à 333 579,36 \$;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER le paiement des factures énumérées dans la liste des comptes à payer datée du 14 janvier 2022 et dont le total s'élève à 333 579,36 \$.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-013

ACCEPTATION DU DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable de la séance du 8 décembre 2021;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Thérèse Leclerc
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER le dépôt du procès-verbal de la séance du 8 décembre 2021 du Comité consultatif d'urbanisme et de développement durable.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-014

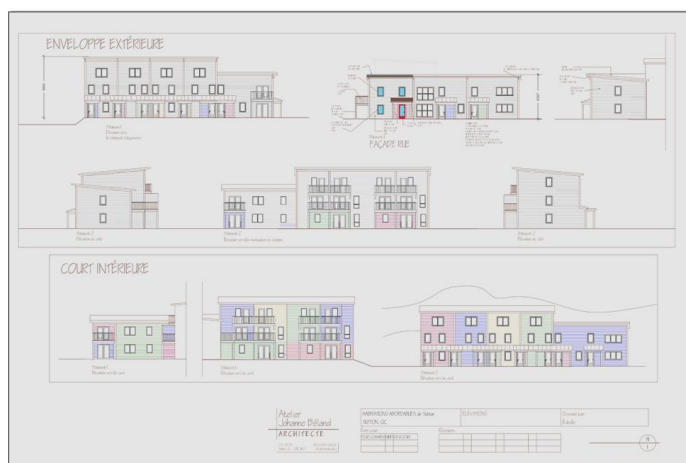
ADOPTION DU PPCMOI ADOPTÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 220 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) RELATIF À LA MODIFICATION DU PPCMOI 2018-90068 AFIN DE RETIRER L'OBLIGATION D'APPLIQUER UN CLIN DE BOIS COMME REVÊTEMENT EXTÉRIEUR SUR DEUX BÂTIMENTS MULTIOGEMENTS SUR LE LOT 4 848 224, SIS SUR LA RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE le projet se situe sur la rue Principale Sud, zone H-26;



CONSIDÉRANT QUE le projet a été autorisé dans le cadre de l'adoption du PPCMOI numéro 2018-90068, comme il en appert de la résolution numéro 2019-03-089 adoptée le 4 mars 2019;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) qui encadre les matériaux de revêtement extérieurs autorisés;



CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la modification du point 6 du PPCMOI adopté par la résolution 2019-03-089 afin d'y retirer l'obligation d'utiliser le matériau de clin de bois MAIBEC et d'y autoriser l'utilisation d'un clin de type CANEXEL;

CONSIDÉRANT QUE la demande s'agence avec les matériaux de revêtement autorisés;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable des membres du CCUDD émise lors de la séance extraordinaire du 21 septembre 2021 sous le numéro 21-09-175;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet du PPCMOI 2021-10100 a été adopté à la séance extraordinaire du 6 octobre 2021 et ce, conformément à la résolution numéro 2021-10-461;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique portant sur les objets du règlement et les conséquences de son adoption a eu lieu entre le 10 novembre et le 6 décembre 2021, le tout conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la COVID-19 (Coronavirus);

CONSIDÉRANT que la Ville n'a reçu aucun commentaire dans le cadre de la consultation écrite;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de PPCMOI à la séance ordinaire du 6 décembre 2021, et ce, conformément à la résolution numéro 2021-12-524, sans changement par rapport au premier projet;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet de PPCMOI 2021-10100 n'est pas sujet à approbation référendaire;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 220*, le second projet de PPCMOI afin de modifier le PPCMOI 2018-90068 et de retirer l'obligation d'utiliser le matériau de clin de bois MAIBEC et d'y autoriser l'utilisation d'un clin de type CANEXEL en remplaçant le point 6 par le point suivant :

« 6. *Les matériaux utilisés pour le revêtement extérieur seront le bois ou un clin de type Canoxel et le clin d'acier. La façade avant donnant sur la rue Principale Sud doit être revêtue majoritairement de bois ou d'un clin de type Canoxel.* »

Adoptée à l'unanimité

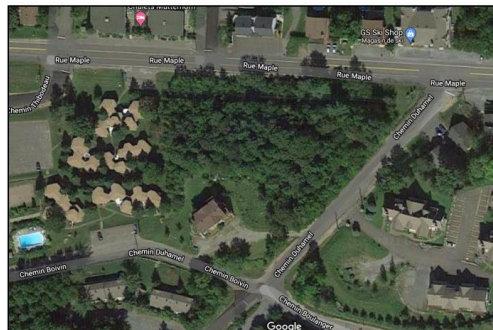
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA SUPERFICIE D'IMPLANTATION APPLICABLE AU BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 868 054, SIS AU 1880, CHEMIN POISSANT

Point retiré.

ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION DE QUATRE HABITATIONS JUMELÉES SOUS FORME DE PROJET INTÉGRÉ D'HABITATION SUR LE LOT 4 867 559, SIS SUR LE CHEMIN MAPLE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-38 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



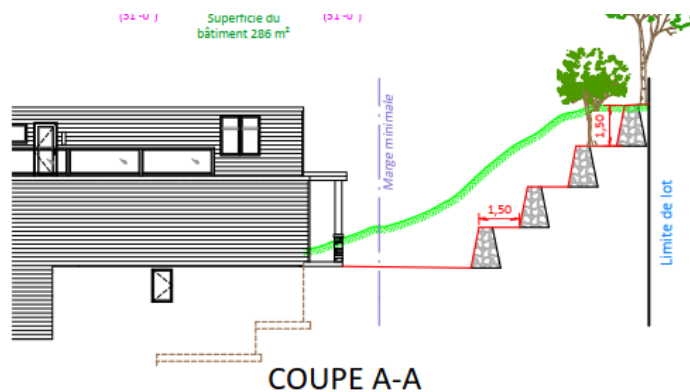
CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser un projet de densification résidentielle requérant l'approbation d'une modification des bâtiments résidentiels de type unifamilial jumelé déjà approuvés afin de les remplacer par des bâtiments résidentiels de type bifamilial jumelé, d'une modification de l'aménagement et de la configuration de l'aire de stationnement, et du retrait de l'aménagement d'un mur de soutènement dans une aire de pente forte sur le lot 4 867 559, sis sur le chemin Maple;

Élévation initiale (avec garage)



Élévation proposée (sans garage)





CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Montagne, encadre, entre autres, toute modification ou tout changement à la volumétrie, aux matériaux de revêtement des murs, à la dimension des ouvertures, la modification d'un élément en saillie (galerie avant ou latérale, balcon avant, escalier extérieur, véranda, portique, porche, lucarne. etc.), les travaux de terrassement et d'aménagement paysager, l'aménagement des chemins d'accès et des stationnements;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse d'un projet par le comité doit être précédée d'une évaluation par le service de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire de la conformité dudit projet à la réglementation d'urbanisme non discrétionnaire ainsi que par une validation que le projet est également reconnu conforme par les partenaires provinciaux et régionaux, notamment le ministère des Transports, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la MRC de Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité ont obtenu la confirmation que le projet modifié a fait l'objet, entre autres, d'une approbation par le ministère des Transports quant à l'accès à la rue Maple, d'une confirmation que le raccordement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire mis en place pour le projet initial de 8 unités de logement peut satisfaire l'augmentation de densité pour un projet de 12 unités de logement et qu'un second raccordement aux infrastructures d'aqueduc et d'égout sanitaire devra être mis en place pour les 4 unités additionnelles, que l'augmentation des superficies de stationnement feront l'objet d'une approbation par la MRC de Brome-Missisquoi quant aux superficies imperméables et que l'aménagement d'un mur de soutènement en secteur de pente forte sera remplacé par un aménagement paysager à pente modérée;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sutton a entrepris une démarche de mise en place d'une stratégie de gestion et de limitation de la densification du secteur de la Montagne afin de tenir compte de la quantité et de la qualité de l'approvisionnement en eau potable présente dans le secteur et de garantir des conditions de sécurité publique adéquate.

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions applicables du Règlement 115-2 portant sur le de zonage;

CONSIDÉRANT la résolution du conseil municipal adoptée lors de la séance ordinaire du 7 juin 2021, sous le numéro de résolution 2021-06-239;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, sous le numéro de résolution 21-12-185;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande d'implantation et d'intégration architecturale relative à l'approbation d'une modification des bâtiments résidentiels de type

unifamilial jumelé déjà approuvés afin de les remplacer par des bâtiments résidentiels de type bifamilial jumelé, à la modification de l'aménagement et de la configuration de l'aire de stationnement, et au remplacement de l'aménagement d'un mur de soutènement dans une aire de pente forte par un aménagement paysager à pente modérée sur le lot 4 867 559, sis sur le chemin Maple sous réserve des conditions suivantes :

- Tous les travaux doivent être réalisés en conformité à la réglementation en vigueur;
- Les permis de construction déjà accordés doivent être modifiés afin de tenir compte des considérations de la présente recommandation;
- Le montant de la compensation exigée pour un raccordement doit être déboursé en conformité à la réglementation en vigueur avant le début des travaux visés par la présente recommandation;
- Un plan d'aménagement paysager illustrant les niveaux finaux de l'ensemble du site, la gestion des eaux de ruissellement ainsi que les aménagements de mitigation visuelle végétale en bordure du chemin Maple doit être soumis pour analyse et recommandation par le CCUDD préalablement à leur réalisation;
- Une confirmation de la conformité de la gestion des aires perméables et imperméables par la MRC de Brome-Missisquoi.

D'INVITER le demandeur à mettre en place des mesures de gestion, d'utilisation rationnelles et d'économie de l'eau potable dans le cadre de la réalisation du projet et de la construction des unités d'habitation par l'intégration d'un système de collecte des eaux grises au moyen d'une tuyauterie séparée, d'en assurer la filtration et la réutilisation pour, entre autres, la chasse d'eau des toilettes, le lavage des autos et l'arrosage des parterres de fleurs et des pelouses. Il est également suggéré d'intégrer au système la récupération de l'eau de pluie, d'interdire l'installation de climatiseurs ou de tout autre appareil de refroidissement, de réfrigération ou de chauffage utilisant l'eau potable du réseau d'aqueduc municipal ainsi que d'obliger l'installation d'aérateurs de robinet et de toilettes à faible débit.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-016

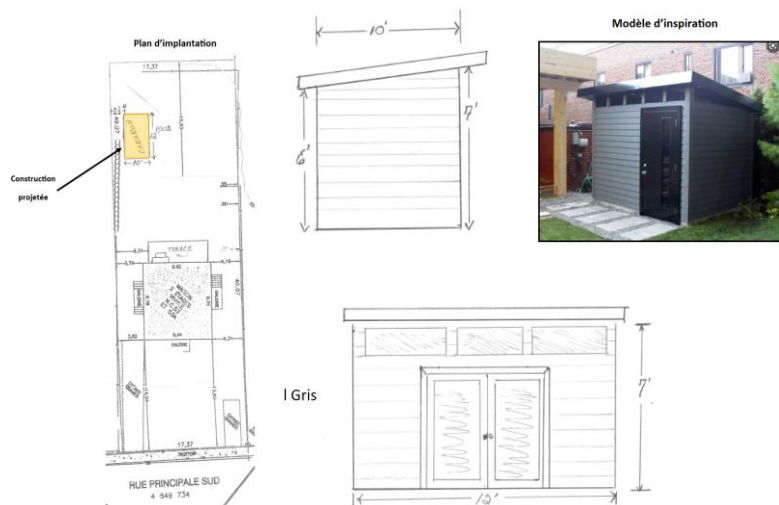
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 193, SIS AU 53, RUE PRINCIPALE SUD

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-26 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la construction d'une remise en cour arrière d'une dimension de 3,65 mètres de largeur par 3,04 mètres de longueur;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement s'agenceront en type et en couleur avec les matériaux de revêtement présents sur le bâtiment principal (Canoxel de couleur grise);

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du *Règlement de zonage* et du *Règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE, selon les membres du CCUDD, le projet ne satisfait pas aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur *Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCUDD sont d'avis que les plans de la remise doivent être revus afin d'y retirer les fenêtres sous le toit, en remplaçant les portes doubles vitrées par une porte simple opaque, en privilégiant une fenestration simple séparée à côté de la porte et en allégeant le fascia en y réduisant l'épaisseur;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, sous le numéro de résolution 21-12-182;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal s'est penché sur le dossier et, après analyse, les points suivants ont été retenus :

- Le bâtiment accessoire envisagé se trouve en cour arrière et que seul le côté latéral sera partiellement visible de la rue Principale;
- Le projet assure l'harmonie architecturale entre le bâtiment principal et le bâtiment accessoire envisagé, tout en respectant les objectifs et critères qui se trouve à la Partie 3 du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*, secteur *Noyau villageois*, dont les articles 34.1 et 34.2;
- La recommandation du CCUDD concernant la révision des plans et les modifications à y apportées peut être considérée comme étant raisonnable mais ne semble pas se baser sur des justifications liées à une intégration architecturale avec le bâtiment principal;
- Les élus qui sont aussi membres du conseil ont, après analyse, considéré que la recommandation du CCUDD doit être modifiée et tenir compte des aspects mentionnés ci-dessus par le conseil.

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

D'ACCEPTER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à la construction d'une remise en cour arrière d'une dimension de 3,65 mètres de largeur par 3,04 mètres de longueur sur le lot 4 848 193, sis au 53, rue Principale Sud, telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-017

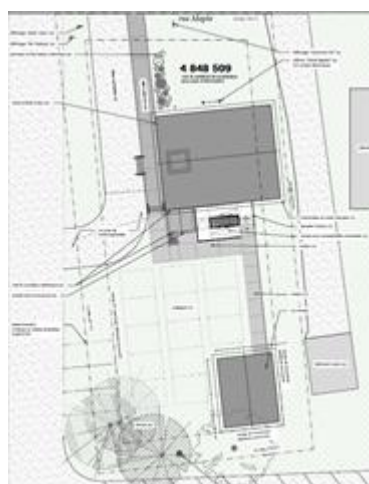
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À LA RÉNOVATION EXTÉRIEURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET À LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE SUR LE LOT 4 848 509, SIS AU 7, RUE MAPLE

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone P-07 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

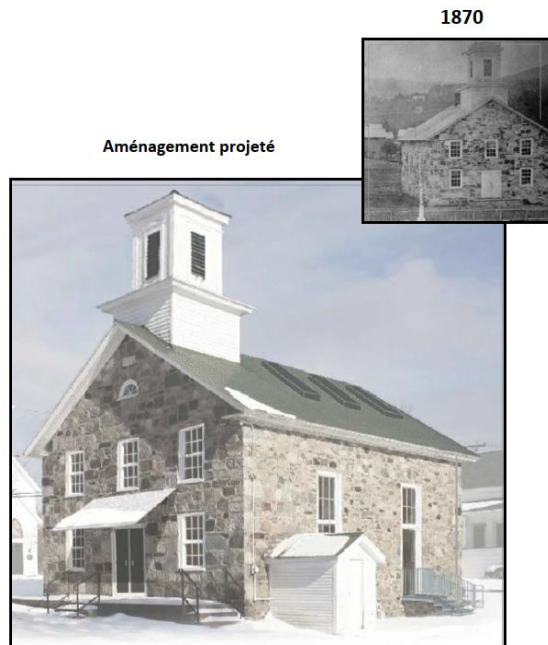
Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser la rénovation extérieure du bâtiment principal, la construction d'un bâtiment accessoire et l'aménagement d'une aire de stationnement;



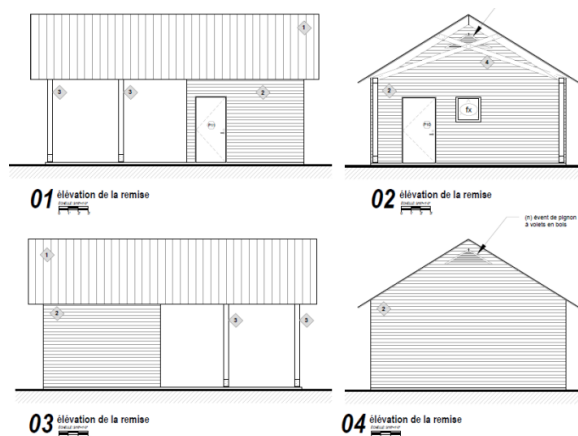
CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment principal existant vise le remplacement de toutes les fenêtres par des fenêtres rectangulaires à carreaux blancs qui correspondent davantage à l'architecture originale du bâtiment, le remplacement des portes existantes en façade par des portes vitrées, l'ajout de trois puits de lumière sur le toit ainsi que l'ajout d'une nouvelle porte d'issue sur la façade sud;



CONSIDÉRANT QUE la rénovation du bâtiment principal exclue l'ajout d'une marquise au-dessus de la porte avant;

CONSIDÉRANT QUE le clocher existant sera restauré dans le respect de ses caractéristiques;

CONSIDÉRANT QUE la demande consiste également à construire une nouvelle remise en cour arrière d'une dimension de 6,09 mètres de largeur par 7,62 mètres de longueur;



CONSIDÉRANT QUE les matériaux de parement de la remise seront le bois teint blanc, des poutres de bois naturel et un toit en acier architectural;

CONSIDÉRANT QUE les portes vitrées proposées en façade ne respectent pas le caractère du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'aire de stationnement proposée n'est pas entièrement aménagée à l'intérieur des limites de la propriété;

CONSIDÉRANT QUE le projet est en partie conforme aux dispositions du *règlement de zonage* et du *règlement de construction*;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait en partie aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, sous le numéro de résolution 21-12-181;

Sur la proposition de Carole Lebel

Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative au remplacement des fenêtres, à l'ajout de trois puits de lumière sur le toit, à l'ajout d'une nouvelle porte sur la façade sud ainsi qu'à la construction d'une remise sur le lot 4 848 509, sis au 7, rue Maple, en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

DE REFUSER la portion de la demande relative au remplacement des portes d'entrée existantes, qui doivent garder leur caractère plein et sans vitrage, par des portes.

DE REFUSER l'aménagement de l'aire de stationnement, qui devra être entièrement aménagée à l'intérieur des limites de la propriété.

Le remplacement des portes en façade et l'aménagement de l'aire de stationnement devront faire l'objet d'une nouvelle demande de PIIA.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-018

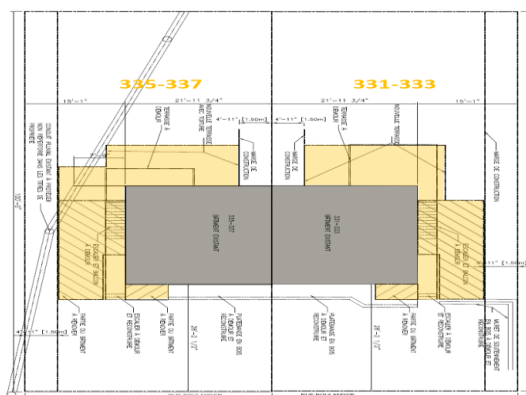
DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT DE VÉRANDAS, AU REMPLACEMENT DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR ET DES BALCONS SUR UN BÂTIMENT JUMELÉ SUR LES LOTS 4 867 430, 4 867 431, SIS AUX 331-333 ET 335-337, CHEMIN BOULANGER

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone H-43 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation



CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à ajouter des vérandas sur les façades latérales, à remplacer le revêtement extérieur, à remplacer et ajouter des fenêtres et remplacer les balcons sur les façades latérales et arrières pour les deux unités d'un immeuble jumelé;



CONSIDÉRANT QUE le revêtement de parement extérieur sera un clin de bois de couleur « *charbon de mer 05* » et « *écume de mer argentée 059* » de la compagnie Maibec;

CONSIDÉRANT QUE les requérants ont proposé un second choix de revêtement de parement extérieur soit un clin d'acier de couleur Blanco de Gentek et de couleur frêne gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux de revêtement extérieur posés devront être conformes aux dispositions applicables au secteur de la Montagne;

CONSIDÉRANT QUE la couleur des fenêtres sera le gris foncé;

CONSIDÉRANT QUE le parement de toiture des vérandas sera la tôle noire;



CONSIDÉRANT QUE les balcons seront de couleur noire et composés de garde-corps en verre trempé;

CONSIDÉRANT QUE les plans datés du 27 juillet produits par Daniel Cournoyer;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être conforme aux dispositions du règlement de zonage et du règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Montagne*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, sous le numéro de

résolution 21-12-183;

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

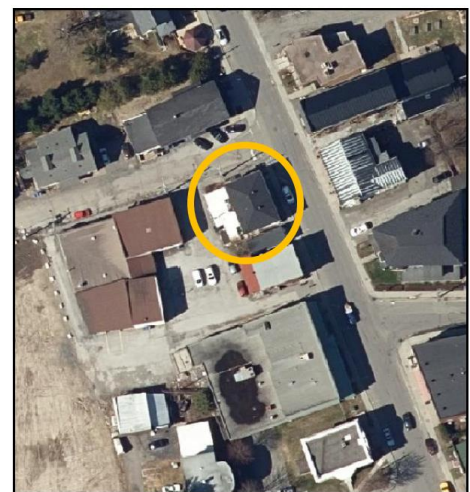
D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout de vérandas sur les façades latérales, au remplacement du revêtement extérieur en respect des dispositions applicables au secteur de la Montagne, au remplacement et à l'ajout de fenêtres et au remplacement des balcons sur les façades latérales et arrières pour les deux unités d'un immeuble jumelé; sis aux 331-333 et 335-337, chemin Boulanger, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale* et aux dispositions du *Règlement de zonage*.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-019 **DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) RELATIVE À L'AJOUT D'UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUR LE LOT 4 848 458, SIS AU 7, RUE PRINCIPALE NORD**

CONSIDÉRANT QUE la demande situe le projet en zone C-03 et qu'il est ainsi sujet aux dispositions du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA)*;

Localisation

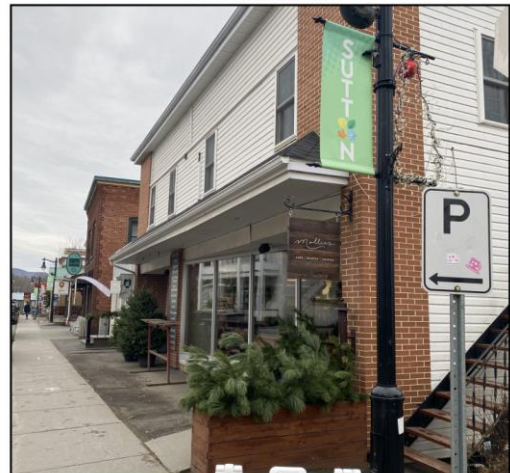


CONSIDÉRANT QUE la demande consiste à autoriser une enseigne commerciale en projection perpendiculaire, fixée sur un support;

Enseigne proposée



7, rue Principale Nord



CONSIDÉRANT QUE l'enseigne sera en bois traité à l'huile avec un lettrage

de couleur beige;

CONSIDÉRANT QUE la dimension de l'enseigne sera de 0,68 mètre sur 0,68 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait aux objectifs et critères du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale (PIIA), secteur Noyau villageois*;

CONSIDÉRANT la recommandation unanimement favorable du CCUDD émise lors de la séance ordinaire du 8 décembre 2021, sous le numéro de résolution 21-12-184;

Sur la proposition de Lynda Graham

Appuyé par Marc-André Blain

IL EST RÉSOLU :

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relative à l'ajout d'une enseigne commerciale sur le lot 4 848 458, sis au 7, rue Principale Nord, telle que présentée et en conformité avec les objectifs et critères contenus aux articles du *Règlement numéro 73 portant sur l'implantation et l'intégration architecturale*.

Adoptée à l'unanimité

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION DU CHEMIN SCENIC ET DRAINAGE DU CHEMIN ALDERBROOKE

Point retiré.

2022-01-020

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2 POUR LES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE CADRE DU PROJET DE REMPLACEMENT DE LA POMPE DU PUIT ACADEMY

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adjugé le contrat pour le remplacement de la pompe du puits Academy à Groupe Québec inc., et ce, conformément à la résolution 2021-05-192;

CONSIDÉRANT QUE la firme Tetra Tech QI inc., a transmis, en date du 13 décembre 2021, la demande de paiement numéro 2 pour un montant de 185 456,66 \$, excluant toutes les taxes applicables, payable à Groupe Québec inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des travaux publics et des immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE l'état des décomptes, excluant les taxes, est le suivant :

Étapes	Montants
Contrat adjugé	355 679,00 \$
Décompte n° 1	10 061,10 \$
Décompte n° 2	185 456,66 \$
Total	195 517,76 \$
Solde à payer	160 161,24 \$

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Marie-José Auclair
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le paiement du décompte numéro 2 à Groupe Québeco inc. pour un montant de 185 456,66 \$, excluant les taxes applicables conformément à la demande de paiement numéro 2 transmise par la firme Tetra Tech QI inc., pour les travaux effectués dans le cadre du projet de remplacement de la pompe du puits Academy.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-021

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) | VOLETS REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Transports a accordé une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volets Redressement et Accélération, laquelle lettre sera déposée ultérieurement au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE cette aide financière vise la réfection du chemin North Sutton et des travaux de drainage sur les chemins Draper, North Sutton, Vallée-Missisquoi et Schweizer;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre le ministre des Transports et la Ville;

CONSIDÉRANT le projet de convention d'aide financière soumis aux membres du conseil pour approbation;

Sur la proposition de Lynda Graham
Appuyé par Carole Lebel
IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer la convention d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) | volets Redressement et Accélération visant la réfection du chemin North Sutton et des travaux de drainage sur les chemins Draper, North Sutton, Vallée-Missisquoi et Schweizer, et tout tel que soumis en projet par le ministère des Transports du Québec

Adoptée à l'unanimité

2022-01-022

ADOPTION DES GRILLES SALARIALES POUR LES POSTES DES EMPLOYÉS DE LOISIRS POUR LA SAISON ESTIVALE 2022

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de fixer les taux salariaux pour les employés de loisirs pour la saison estivale 2022;

Sur la proposition de Carole Lebel
Appuyé par Marc-André Blain
IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2022, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur aquatique, chef sauveteur, moniteur de

natation, sauveteur et assistant avec Croix de bronze à la piscine municipale :

Années d'expérience	Coordonnateur aquatique
Base	22,00 \$
1	22,50 \$
2	23,00 \$
3	23,50 \$
4 et +	24,00 \$

Années d'expérience	Chef sauveteur
Base	20,50 \$
1	21,00 \$
2	21,50 \$
3	22,00 \$
4 et +	22,50 \$

Années d'expérience	Moniteur de natation
Base	19,90 \$
1	20,15 \$
2	20,40 \$
3	20,65 \$
4 et +	20,90 \$

Années d'expérience	Sauveteur national
Base	18,70 \$
1	18,95 \$
2	19,20 \$
3	19,45 \$
4 et +	19,70 \$

Années d'expérience	Assistant avec Croix de bronze
Base	16,00 \$
1	16,25 \$
2	16,50 \$
3	16,75 \$
4 et +	17,00 \$

D'ADOPTER, pour la saison estivale 2022, les grilles salariales ci-après pour les postes de coordonnateur du camp de jour, de chef animateur, d'animateur du camp de jour et de jeune moniteur bénévole :

Années d'expérience	Coordonnateur du camp de jour
Base	20,00 \$
1	20,50 \$
2	21,00 \$
3	21,50 \$
4 et +	22,00 \$

Années d'expérience	Chef animateur
Base	16,25 \$
1	16,50 \$
2	16,75 \$
3	17,00 \$
4 et +	17,25 \$

Années d'expérience	Animateur de camp de jour
Base	15,00 \$
1	15,25 \$

2	15,50 \$
3	15,75 \$
4 et +	16,00 \$

Années d'expérience	Jeune moniteur bénévole
Base	Sorties gratuites
1	
2	
3	
4 et +	

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Thèrese Leclerc quitte la visioconférence à 20h42 vu l'apparence d'un conflit d'intérêt ayant trait au prochain item.

2022-01-023 CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PACTE BROME-MISSISQUOI – PÔLE SUTTON 2022

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural est une entente entre le gouvernement et chacune des MRC à caractère rural en vue de soutenir et renforcer le développement des milieux ruraux;

CONSIDÉRANT QUE les organismes peuvent demander une contribution municipale qui s'ajoute au montant demandé à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le montant adopté par la MRC Brome-Missisquoi pour les projets du pôle Sutton dans le cadre du volet contribution de la MRC est de 21 988 \$ pour l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil des maires de la MRC a accordé ce financement, sous forme d'une subvention, aux organismes pour les projets suivants :

Organismes ayant présenté un projet dans le cadre du Pacte rural	Titre du projet	Contribution de la MRC
Coopérative d'habitation la Vie au boisé	Évaluation marchande	3 750 \$
Centre d'action bénévole (CAB) de Sutton	Maison des générations : tissons des liens nourrissants	5 238 \$
Centre culturel d'Abercorn	Mise aux normes du centre	10 000 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	Étude de marché comparative et opérationnelle du musée	3 000 \$
TOTAL :		21 988 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville bonifie le financement disponible pour les projets soumis par les organismes situés sur le territoire de la Ville dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire promouvoir le développement social, économique et culturel de la Ville de Sutton;

Sur la proposition de Marie-José Auclair
Appuyé par Lynda Graham
IL EST RÉSOLU :

DE CONTRIBUER financièrement aux projets des organismes suivants ayant déposé une demande dans le cadre du Pacte Brome-Missisquoi – Pôle Sutton 2022, volet contribution municipale, de la manière suivante :

Organismes ayant présenté un projet dans le cadre du Pacte rural	Titre du projet	Contribution de la Ville
Musique et traditions illimitées	Festival du violon 2022	4 000 \$
École d'art de Sutton	Programmation 2022	2 000 \$
Jardin d'enfants	Démarrage du programme <i>Art et nature</i>	2 130 \$
Musée des communications et d'histoire de Sutton	Étude de marché comparative et opérationnelle du musée	4 012 \$
TOTAL :		12 142 \$

D'AUTORISER la trésorière à effectuer le versement de la contribution municipale 2022 au montant mentionné ci-dessus, et ce, après le 1^{er} avril 2022.

Adoptée à l'unanimité

La conseillère Thérèse Leclerc revient à la visioconférence à 20h45.

2022-01-024

NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE PILOTAGE DE LA POLITIQUE MUNICIPALE DES FAMILLES ET DES AÎNÉS 2022-2025

CONSIDÉRANT QUE la Ville a autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du *Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés* (MADA) du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux pour la mise à jour de la *Politique municipale des familles et des aînés*, le tout conformément à la résolution numéro 2020-11-470 adoptée le 2 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à la nomination de certains membres du comité en mars 2021, comme il en appert de la résolution 2021-03-094, et qu'il y a lieu de procéder de nouveau à la nomination des membres du comité de pilotage afin que ces nominations reflètent les changements survenus au conseil, mais aussi parmi certains membres;

CONSIDÉRANT QUE la demande de financement dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA a été acceptée par le Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux;

CONSIDÉRANT QUE, pour mener à bien la démarche de mise à jour de la *Politique municipale des familles et des aînés*, il faut constituer un comité de pilotage;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage doit être constitué d'intervenants du milieu des familles et des aînés, de représentants citoyens des familles et des aînés ainsi que des élus et représentants municipaux;

CONSIDÉRANT QUE le comité de pilotage est essentiel à la démarche afin d'avoir un portrait et un plan d'action représentatif du contexte des familles et des aînés de Sutton;

Sur la proposition de Alan Pavilanis
Appuyé par Marie-José Auclair

IL EST RÉSOLU :

DE NOMMER les personnes suivantes membre du comité de pilotage de la *Politique Municipale des Familles et des Aînés* :

- Louise Comtois, représentante citoyenne des aîné.e.s;
- Luce Goerlach, représentante citoyenne des aîné.e.s;
- Daphnée Poirier, représentante du Centre d'action bénévole (CAB) Sutton;
- Une personne à être nommée par la Maison de jeunes de Sutton (SPOT) à titre de représentant;
- Tanya Szymanski, représentante de la MRC Brome-Missisquoi;
- Doris Mondor, représentante de la FADOQ des deux monts;
- Donald Kerr, directeur de l'école primaire de Sutton, représentant du Centre de service scolaire;
- Jacob Rivest, représentant du CIUSSS de l'Estrie – CHUS;
- Lynda Graham, conseillère, représentante du conseil municipal de la Ville;
- Pascal Smith, directeur général de la Ville;
- Élisabeth Deit, directrice du service des loisirs, de la vie communautaire et de la culture de la Ville;
- Geneviève Boisvert, chargée de projet attirée à la démarche.

Adoptée à l'unanimité

2022-01-025

AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE D'ENTENTE RELATIF À L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) AVEC LA MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a accordé une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalités amie des aînés (PRIMADA) pour l'aménagement d'une place publique pour la pétanque au 7, rue Academy;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière subventionnera 50 % des coûts d'aménagement de la place publique;

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière doit être signée entre la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le projet de convention d'aide financière a été soumis aux membres du conseil pour approbation;

Sur la proposition de Marc-André Blain

Appuyé par Alan Pavilanis

IL EST RÉSOLU :

D'AUTORISER le maire à signer le protocole d'entente relatif à l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructure Municipalités amie des aînés (PRIMADA).

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT D'UNE LETTRE DU MINISTRE DES TRANSPORTS ACCORDANT UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE | VOLET

REDRESSEMENT ET ACCÉLÉRATION

Les membres du conseil prennent connaissance d'une lettre du ministre des Transports datée du 11 novembre 2021 accordant une aide financière de 1 901 563 \$ dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale | volet Redressement et Accélération pour la réfection du chemin North Sutton et des travaux de drainage sur les chemins Draper, North Sutton, Vallée-Missisquoi et Schweizer.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Ayant lu et/ou répondu à toutes les questions écrites des citoyens lors de la première période de questions, ce point est clos.

2022-01-026

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Thérèse Leclerc
Appuyé par Alan Pavilanis
IL EST RÉSOLU :

DE LEVER la séance à 20 h 49.

Adoptée à l'unanimité

Robert Benoit
Maire

Jonathan Fortin, LL.B.
Greffier et directeur des affaires juridiques

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.